

REGLEMENT ET CONSIGNES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

*Tout enfant inscrit dans les écoles primaires de la commune
peut bénéficier du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire matin et soir.*

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN et SOIR)

- Il se déroule à deux moments importants dans la journée de l'enfant. Le matin est un moment calme favorisant l'éveil de l'enfant. Une collation avec boisson pourra être apportée par les enfants arrivant avant 7h45.
- Le soir est un temps de décompression autour d'un goûter fourni par les parents.
- Un endroit est dédié aux enfants souhaitant effectuer leurs devoirs, mais sans soutien des agents sur place.

LES HORAIRES :

L'accueil est assuré le matin, à partir de **7 h 15** jusqu'à l'ouverture de l'école (10 minutes avant l'entrée en classe). Le soir, dès la sortie des classes jusqu'à **18 h 45**.

Au-delà de cet horaire (18h45), tout dépassement sera facturé 10 € par quart d'heure entamé.

- Les enfants sont pris en charge par du personnel communal pour les deux établissements scolaires primaires de la commune.
- Tarifs : Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé à **2.50 €** par jour et par enfant avec gratuité pour le 3ème enfant d'une même fratrie. C'est un forfait journalier quelle que soit la durée de l'accueil.

Nous avons bien conscience que le coût de l'accueil périscolaire peut impacter le budget des familles. C'est pourquoi nous invitons les parents qui le peuvent à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école ou dès que possible.

ACCIDENTS :

- En cas d'accident, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. En cas d'accident bénin les parents seront appelés systématiquement.

DISCIPLINE :

- Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe. Ainsi, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades ou à leur famille et aux agents communaux chargés de l'encadrement. Ces derniers sont soumis aux mêmes obligations.

SANCTIONS :

➤ En cas d'indiscipline ou de non-respect des consignes, des sanctions graduées allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à la garderie seront appliquées.

STATIONNEMENT :

Nous constatons régulièrement des mauvaises attitudes de la part de certains parents. Nous vous rappelons que vous disposez des parkings de part et d'autre des 2 écoles.

Il est strictement interdit de s'arrêter devant les écoles pour quelque raison que ce soit. Le Plan Vigipirate est toujours activé.

Il s'agit de prudence élémentaire mais également d'un règlement de sécurité. De plus, il en est de la sécurité de vos enfants et du « Bon exemple ».

Des contraventions pourront être appliquées.

COORDONNÉES : (A enregistrer dans vos portables pour une meilleure communication)

➤ Téléphone : 02.51.44.84.11

➤ Mail : garderiestav@gmail.com

A Saint Avaugourd des Landes, le 11 juin 2025

